

SÉANCE DU 23 JANVIER 2024

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 17 janvier 2024 et dont la convocation a été reçue le 17 janvier 2024 pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mardi 23 janvier 2024 à 19 heures 30 minutes sous la présidence de Marie-Philippe LUBET, Maire.

1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présents	Absents	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
FRÉMONDIÈRE Jocelyne		X	Bruno PARAGOT
PARAGOT Bruno	X		
SERVAIS Véronique	X		
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte		X	Monique GAULT
COUTELLIER Didier	X		
PRAGNON Aline			Véronique SERVAIS
PANZANI Pierre		X	Jérôme BROU
MAUCLAIR Stéphanie		X	Denis JAVOY
NEVEU Michel	X		
HOCQUET Aurélie	X		
VERZEAUX Grégory		X	Sylvie CHEVALLIER
CALLIBET Christophe	X		
CHEVALLIER Sylvie	X		
DELANDE Arnaud		X	Laurence BELLAIS
KOOIJMAN Frédéric	X		
VAUXION guillaume		X	Michel NEVEU
PORTUGUES Yann	X		
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
MOUAK Prosper	X		
DELAVEAU Martine	X		

En préambule, Mme le Maire indique que la commune a reçu la Marianne du civisme pour les élections présidentielles et législatives de 2022.

Désignation des secrétaires de séance : Jérôme RICHARD et Prosper MOUAK

Approbation du PV de la séance du 19 décembre 2023 : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour porte :

Marie-Philippe LUBET	1	Constitution d'une commission d'appel d'offres Ad Hoc pour la consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux
Marie-Philippe LUBET	2	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer le marché de nettoyage des locaux
Christophe CALLIBET	3	Actions de prévention routière animées par la police municipale sur les nouveaux modes de mobilités dite douce proposées aux administrés – Demande de subvention au titre du PDASR 2024
Gérard BOUDON	4	Aménagement de self au groupe scolaire de Champdoux et au centre d'animation des Chênes – Appel à projet d'intérêt communal
Gérard BOUDON	5	Achat de matériel dédié au service espaces verts – Appel à projet d'intérêt communal
Gérard BOUDON	6	Evolution du portail famille vers INOÉ – Appel à projet d'intérêt communal
Gérard BOUDON	7	Réhabilitation thermique du groupe scolaire Champdoux – Demande de subvention au titre de la DSIL 2024
Gérard BOUDON	8	Réhabilitation thermique du groupe scolaire Champdoux – Demande de subvention au titre de la DETR 2024
Gérard BOUDON	9	Demande de subvention fonds de concours fonds de solidarité métropolitaine 2023-2026 auprès d'Orléans Métropole concernant le projet de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux
Monique GAULT	10	Approbation du règlement intérieur du personnel communal
Monique GAULT	11	Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/ 028 DU 26.05.2020 PORTANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26.05.2020 portant délégations d'attributions à Mme le Maire,

Entendu le rapport de Mme le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions ° 2023.D.037 à 2023.D.038 pour lesquelles **Mme le Maire a décidé :**

1/ Décision n° 2023.D.040 du 14.12.2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Mme le Maire,

Vu la décision du Maire n° 2023/014 en date du 6 février 2023 portant conclusion d'un marché de services pour le nettoyage des locaux avec la société ATHAROS,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 afin d'une part d'augmenter le montant maximum annuel du marché et d'autre part de prolonger ledit marché jusqu'au 31 janvier 2024, permettant ainsi de finaliser la mise en place d'un nouveau contrat pour les prestations de nettoyage des locaux,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un avenant n°1 au marché de services pour le nettoyage des locaux communaux avec la société ATHAROS dont le siège est situé 186 Allée Antoine PETIT – P.A. Les Aulnaies - 45160 OLIVET (SIRET : 88074937900025), et représentée par Monsieur Le Stradic, gérant.

Article 2 : Le présent avenant a pour effet d'une part de porter à 77 000 € HT le montant maximum annuel du marché en cours et d'autre part de prolonger sa durée jusqu'au 31 janvier 2024.

Article 3 : Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées en dépenses d'investissement du budget principal.

2/ Décision n° 2023.D.041 du 19.12.2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Mme le Maire,

Considérant qu'en application du quatrième alinéa de cette délibération, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au Code de la commande publique,

Vu les projets de contrat en date du 5 décembre 2023 proposé par la société VICI Gestion Commerce pour le contrat de services 2024 et le contrat d'hébergement AIDOMENU 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de service et un contrat d'hébergement AIDOMENU 2024 avec la société VICI Gestion Commerce dont le siège social est situé 9 Georges Auric, ZA Mozart 26000 VALENCE ;

Article 2 : Le contrat de services 2024 est conclu pour une période annuelle, renouvelable expressément, débutant le 01/01/2024, pour se terminer le 31/12/2024. Les dispositions du présent contrat sont ensuite renouvelées par période de 12 mois consécutifs, sans dépasser une durée globale de 4 ans ;

Le contrat d'hébergement AIDOMENU 2024 est conclu pour une période annuelle, du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024, renouvelable tacitement pour une durée d'un an.

Article 3 : Le contrat de services 2024 est réglé sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 790 € HT, soit 948 € TTC ;

Le contrat d'hébergement AIDOMENU 2024 est réglé sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 360 € HT, soit 432 € TTC ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées en dépenses de fonctionnement du budget principal à l'article 6156 « Maintenance ».

3/ Décision n° 2024.D.001 du 2.01.2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Mme le Maire,

Considérant qu'en application du quatrièmement de cette délibération, le Maire est autorisé à attribuer et à signer les marchés publics sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au Code de la commande publique,

Vu l'offre proposée par la Cie du Spectacle de Poche pour la réalisation d'une pièce de Théâtre,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la société « Cie du Spectacle de Poche » – dont le siège social est situé 19 rue Pasteur 28100 Dreux, pour la réalisation d'une pièce de Théâtre dans le cadre de Festiv'elles le 6 mars 2024, sur la commune de Saint Denis-en-Val.

Article 2 : DIT que le montant du contrat pour le concert est de 1 050 € TTC.

Article 3 : DEMANDE au département du Loiret une subvention dans le cadre du dispositif En scène ! à hauteur de 40% de la dépense subventionnable.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal.

4/ Décision n° 2024.D.002 du 2.01.2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Mme le Maire,

Considérant qu'en application du quatrièmement de cette délibération, le Maire est autorisé à attribuer et à signer les marchés publics sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au Code de la commande publique,

Vu l'offre proposée par la Cie du Spectacle de Poche pour la réalisation d'une pièce de Théâtre-Cabaret.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la société Clin d'œil compagnie – dont le siège social est situé 12, rue de la république 45800 Saint Jean de Braye, pour la réalisation d'une pièce de Théâtre-Cabaret en avril, sur la commune de Saint Denis-en-Val.

Article 2 : Le montant du contrat pour le concert est de 3798€ TTC.

Article 3 : DEMANDE au département du Loiret une subvention dans le cadre du dispositif En scène ! à hauteur de 40% de la dépense subventionnable.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal.

1- CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC POUR LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU GROUPE CHAMPDOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21,

Vu le Code de la commande publique,

Afin de mettre en œuvre son projet de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux, la commune va lancer une consultation afin de choisir la maîtrise d'œuvre qui assurera notamment l'organisation et le suivi des marchés de travaux.

Compte tenu du montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre et suivant les dispositions du Code de la commande publique, la consultation sera faite suivant une procédure formalisée et la compétence d'attribution est donnée à la commission d'appel d'offres (CAO).

En effet, tel que modifié par le 3° du II de l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L.1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, ... , le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Suivant ces dispositions, et compte tenu de la spécificité de l'opération, il est proposé d'élire une commission d'appel d'offres ad hoc pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que la commission est composée :
« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Les membres titulaires et suppléants de la CAO (en nombre égal) sont ainsi élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public à mains levées, ce qui vous est proposé.

Ceci exposé,

Yann PORTUGUES intervient pour les délibérations 1, 7, 8 et 9 au sujet de la mise en place d'un financement pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux. Il déplore que le choix du scénario retenu ne vienne à la connaissance des élus qu'au moment du projet de demande de subventions. Il aurait préféré un débat en Conseil Municipal et à la fin un choix consensuel au-delà des habituelles positions partisans, compte tenu de la nature du sujet. Yann PORTUGUES fait remarquer que selon l'étude de faisabilité, autant il est envisageable de simplement réhabiliter les écoles Bourgneuf et le Bruyères, autant concernant le groupe scolaire Champdoux, la structure est trop dégradée pour qu'une simple réhabilitation soit opportunément envisagée et compte tenu du faible gain en économies d'énergie de la solution de réhabilitation. Yann PORTUGUES aurait souhaité que le groupe scolaire Champdoux fût entièrement reconstruit, malgré un besoin de financement plus conséquent pour cela. Il explique que les élus de son groupe voteront favorablement concernant les délibérations 7, 8 et 9, tout en gardant à l'esprit qu'une autre option est envisageable.

Mme le Maire : le choix de réhabiliter le groupe scolaire plutôt que le reconstruire s'est imposé en fonction des possibilités financières de la commune. Le budget ne permet pas la construction d'un

groupe scolaire de plus de 10M€, même en empruntant sur plusieurs dizaines d'années. C'est un choix raisonné.

Gérard BOUDON : le projet de réhabilitation des écoles ne peut être accepté que tel qu'il est proposé, pas autrement compte tenu des contraintes budgétaires.

Katia BAILLY intervient, pour faire remarquer, qu'il faut attendre le diagnostic de structure des bâtiments des écoles. Et après ce diagnostic, des précisions sur la nature des travaux souhaitables pourraient alors être apportées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DÉCIDE de la constitution d'une commission d'appel d'offres ad hoc pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux,**
- **DIT que le conseil municipal s'est prononcé pour le scrutin à mains levées,**
- **ARRETE la composition de la commission d'appel d'offres ad hoc ci-dessus désignée comme suit :**

Présidente : Marie-Philippe LUBET, Maire

➤ **Membres titulaires :**

1. Marie-José POPINEAU
2. Denis JAVOY
3. Michel NEVEU
4. Frédéric KOIJMAN
5. Yann PORTUGUÈS

➤ **Membres suppléants :**

1. Christophe CALLIBET
2. Monique GAULT
3. Jocelyne FREMONDIERE
4. Jérôme BROU
5. Catherine MARCON DAROUSSIN

2- AUTORISATION DONNÉE A MME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-028 en date du 26 mai 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur en date du 12 janvier 2024,

La commune de Saint Denis en Val a lancé le 15 décembre 2023 un avis d'appel public à concurrence afin de conclure un marché pour des prestations de nettoyage de locaux.

Compte tenu du montant estimé du contrat et conformément au code de la commande publique, la consultation a été réalisée selon une procédure adaptée.

Dans le cadre de cette consultation, trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

Après analyse de ces offres, et suivant les critères de sélection définis au règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'offre de l'entreprise ATHAROS sur la base d'un détail estimatif de 63 085 € HT.

Le contrat prendra effet à sa date de notification, et sera reconductible par période annuelle une fois. Le montant maximum annuel est de 80 000 € HT.

Yann PORTUGUES apporte l'explication du vote abstentionniste des élus de son groupe, en raison de l'absence d'une Commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil Municipal adopte à 25 voix pour et 4 abstentions, la délibération suivante :

-AUTORISE Mme le Maire à signer le marché pour des prestations de nettoyage des locaux avec la société ATHAROS (SIRET : 880749379 00025), dont le siège social est situé : 186 Allée Antoine Petit – PA des Aulnaies – 45160 OLIVET et représentée par Monsieur Brice LE STRADIC, ainsi que tout document ou annexe s'y rapportant,

-DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » du budget principal de la commune.

3- ACTIONS DE PREVENTION ROUTIERE ANIMEES PAR LA POLICE MUNICIPALE SUR LES NOUVEAUX MODES DE MOBILITE DITE DOUCE PROPOSEES AUX ADMINISTRÉS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PDASR 2024

La commune de Saint-Denis-en-Val a pour projet de proposer des actions de sensibilisation sur les nouveaux modes de mobilités dite douce pour les administrés afin de répondre aux objectifs suivants :

- Promouvoir l'importance du port des équipements de protection individuelle obligatoires et facultatifs
- Informer sur la réglementation spécifique à l'utilisation des différents modes doux
- Sensibiliser les usagers à l'entretien de leur matériel et à leur fragilité en tant « qu'usagers vulnérables »
- Encourager à améliorer l'état général des cycles des scolaires

Ce projet étant éligible au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) pour l'année 2024, il est proposé de présenter une demande de subvention.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES			DEPENSES		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
PDASR	80 %	763,27 €	Support pédagogique Totem enrouleur	331,09 €	397,31 €
			Flyer (sensibilisation)	185 €	222 €
Autofinancement	20 %	190,82 €	Gilet de sécurité	263,00 €	315,60 €
			Autres matériel pédagogique	175 €	210 €
TOTAL		954,09 €	TOTAL	954,09 €	1144,91 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- SOLLICITE auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière 2024 à hauteur de 763,27 €,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4- AMÉNAGEMENT DE SELF AU GROUPE SCOLAIRE CHAMDDOUX ET AU CENTRE D'ANIMATION DES CHENES – APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « projets d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes. L'appel à projets a été lancé pour 2024 ;

Dans le cadre du volet 3 départemental, il est proposé de présenter sur cette catégorie d'opérations le projet d'aménagement de self au sein du groupe scolaire de Champdoux et au Centre d'animation les Chênes.

Ce nouvel aménagement s'inscrit également dans le cadre des travaux énergétique du groupe scolaire de Champdoux. Pour ces aménagements, il est nécessaire en outre d'acquérir de la vaisselle et des plateaux individuels.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Mieux fluidifier la pause méridienne
- Liberté pour l'enfant de s'installer là où il le souhaite
- Enfant acteur du menu

- Autonomie de l'enfant renforcée
- Lutte contre le bruit et l'agitation de l'enfant
- Lutte contre le gaspillage alimentaire

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES			DEPENSES		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
Volet 3 2024 DEPARTEMENT	80 %	54 579,95 €	Aménagement de deux selfs	60 159,74 €	72 191,68 €
Autofinancement	20 %	13 644,99 €	Achat de plateaux	5 560,00 €	6 672,00 €
			Achats de vaisselles individuelles	2 505,20 €	3 006,24 €
TOTAL		68 224,94 €	TOTAL	68 224,94 €	81 869,92 €

Catherine MARCON DAROUSSIN attire l'attention sur le montant particulièrement élevé du devis concernant l'achat des plateaux (6 672 €).

Katia BAILLY répond que d'autres devis sont attendus ; Il s'agit aussi dans ce devis en délibération, de prévisions pour les 4 cantines (3 écoles et le centre d'accueil).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte** le projet ci-avant exposé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention pour l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département au titre du volet 3.
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 54 579.95 € soit 80 % du coût prévisionnel du projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

5- ACHAT DE MATERIEL DEDIE AU SERVICE ESPACES VERTS – APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « projets d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes. L'appel à projets a été lancé pour 2024 ;

Dans le cadre du volet 3 départemental, il est proposé de présenter sur cette catégorie d'opérations l'achat de matériel pour les espaces verts.

Le service des espaces est composé de 5 agents dont un encadrant.

Ils entretiennent l'espace public de la commune incluant l'espace métropolitain pour lequel ils sont mis à disposition par convention avec Orléans Métropole.

En 2024, un rachat de matériel est nécessaire compte tenu de leur ancienneté, de leur inconfort de travail ou de leur manque de robustesse.

Objectifs poursuivis :

- Confort d'utilisation amélioré pour le souffleur de feuille à dos
- Praticité pour le nettoyage des petits massifs et des potées
- Puissance améliorée du taille haie thermique

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<u>RECETTES</u>			<u>DEPENSES</u>		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
Volet 3 2024 DEPARTEMENT	80 %	6 051,49 €	Achats de matériels pour le service des espaces verts	7 564,36 €	9 077,23 €
Autofinancement	20 %	1 512,87 €			
TOTAL		7 564,36 €	TOTAL	7 564,36 €	9 077,23 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte** le projet ci-avant exposé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention pour l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département au titre du volet 3.
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 7 564,36€ soit 80 % du coût prévisionnel du projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

6- EVOLUTION DU PORTAIL FAMILLE VERS INOÉ – APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité

de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « projets d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes. L'appel à projets a été lancé pour 2024 ;

Dans le cadre du volet 3 départemental, il est proposé de présenter sur cette catégorie d'opérations le projet d'évolution du portail famille vers INoé.

Pour son portail famille dédié à la petite enfance et à la jeunesse, la commune utilise depuis 2012 Noé Portail Famille qui est un véritable Espace Web apportant aux familles de la simplification dans les démarches administratives auprès des services Petite Enfance, Enfance et jeunesse (incluant la restauration scolaire).

Noé Portail Famille optimise l'accueil des familles et grâce à un bouquet de services en ligne améliore les échanges avec les parents.

Il s'inscrit dans une démarche de qualité et donne une image moderne de la collectivité aux administrés. La dématérialisation des documents proposée dans le portail réduit considérablement les frais de gestion (affranchissement du courrier, mise sous pli des factures, etc.).

Des fonctionnalités et des évolutions apparaissent dans INoé (pointage mobile sur tablette, meilleure gestion de la liste d'attente, facturation facilitée ...etc) permettraient à l'agent de réduire ces tâches administratives et de se recentrer sur son cœur de métier.

Objectifs poursuivis :

- Simplification des démarches administratives des familles
- Améliorer les échanges entre les parents et les professionnels
- Facilite le pointage et par la même la facturation aux familles

Tel est donc l'objet de cette délibération. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<u>RECETTES</u>			<u>DEPENSES</u>		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
Volet 3 2024 DEPARTEMENT	80 %	9 180 €	Migration vers INoé (logiciel et formation)	11 475 €	13 770 €
Autofinancement	20 %	2 295 €			
TOTAL		11 475 €	TOTAL	11 475 €	13 770 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte le projet ci-avant exposé,**
- **AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention pour l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département au titre du volet 3.**
- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 9180 € soit 80 % du coût prévisionnel du projet.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

7- REHABILITATION THERMIQUE DU GROUPE SCOALIRE CHAMPDOUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024

Le groupe scolaire de Champdoux, construit dans les années 60, accueille 162 élèves et 10 classes (3 maternelles et 7 classes élémentaires dont une classe ULIS).

Le bâtiment n'est donc plus aux normes réglementaires et présente des désordres (passoire thermique, toiture fuyarde...).

Aussi, pour toutes ces raisons, il est décidé de procéder à sa réhabilitation réglementaire. Les travaux consisteront en :

- Un renforcement de la structure et de l'arbalétrier,
- Des travaux d'isolation : remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries alu avec rupture des ponts thermiques + une isolation thermique par l'extérieur + installation de robinets thermostatiques et installation d'une GTB,
- Des travaux d'électricité : remplacement des éclairages LED
-

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) constitue une dotation de soutien à l'investissement destinée en priorité aux opérations structurantes et d'envergure. L'Etat apporte son soutien notamment dans le cadre de travaux liées à la rénovation thermique.

Tel est donc l'objet de cette délibération dans laquelle le projet s'inscrit.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<u>RECETES</u>			<u>DEPENSES</u>		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
DSIL	33 %	1 500 000 €	Réhabilitation thermique du groupe scolaire Champdoux	4 613 773 €	5 536 527,60 €
DETR	33 %	1 500 000 €			
Fonds verts	10 %	460 000 €			
Autofinancement	24 %	1 153 773 €			
TOTAL		4 613 773 €	TOTAL	4 613 773 €	5 536 527,60 €

Mme le Maire explique que si ces 2 délibérations sont similaires, c'est pour des raisons pratiques par rapport à la gestion de l'octroi des subventions par les administrations.

Martine DELAVEAU s'étonne de l'absence d'évocation dans ces délibérations de l'amiante et donc des problématiques de désamiantage dans ces bâtiments scolaires.

Gérard BOUDON : il n'y a pas de problème avec l'amiante tant qu'on n'y touche pas...

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DSIL 2024 auprès de la Préfecture du Loiret,**
- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 1 500 000 € soit 33 % du coût prévisionnel du projet,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

8- REHABILITATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE CHAMPDOUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024

Le groupe scolaire de Champdoux, construit dans les années 60, accueille 162 élèves et 10 classes (3 maternelles et 7 classes élémentaires dont une classe ULIS).

Le bâtiment n'est donc plus aux normes règlementaires et présente des désordres (passoire thermique, toiture fuyarde....).

Aussi, pour toutes ces raisons, il est décidé de procéder à sa réhabilitation réglementaire. Les travaux consisteront en :

- Un renforcement de la structure et de l'arbalétrier,
- Des travaux d'isolation : remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries alu avec rupture des ponts thermiques + une isolation thermique par l'extérieur + installation de robinets thermostatiques et installation d'une GTB,
- Des travaux d'électricité : remplacement des éclairages LED
-

L'un des objectifs de la DETR est de répondre aux besoins d'équipements des territoires ruraux et à ce titre, sont éligibles les opérations liées au scolaire.

Tel est donc l'objet de cette délibération dans laquelle le projet s'inscrit.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<u>RECETTES</u>			<u>DEPENSES</u>		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
DETR	33 %	1 500 000 €	Réhabilitation thermique du groupe scolaire Champdoux	4 613 773 €	5 536 527,60 €
DSIL	33 %	1 500 000 €			
Fonds verts	10 %	460 000 €			
Autofinancement	24 %	1 153 773 €			
TOTAL		4 613 773 €	TOTAL	4 613 773 €	5 536 527,60 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2024 auprès de la Préfecture du Loiret,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 1 500 000 € soit 33 % du coût prévisionnel du projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

9- DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS FONDS DE SOLIDARITE METROPOLITAINE 2023-2026 CONCERNANT LE PROJET DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CHAMPDOUX

Le groupe scolaire de Champdoux, construit dans les années 60, accueille 162 élèves et 10 classes (3 maternelles et 7 classes élémentaires dont une classe ULIS).

Le bâtiment n'est donc plus aux normes règlementaires et présente des désordres (passoire thermique, toiture fuyarde, etc.).

Aussi, pour toutes ces raisons, il est décidé de procéder à sa réhabilitation réglementaire. Les travaux consisteront en :

- Un renforcement de la structure et de l'arbalétrier,
- Des travaux d'isolation : remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries ali avec rupture des ponts thermiques + une isolation thermique par l'extérieur + installation de robinets thermostatiques et installation d'une GTB,
- Des travaux d'électricité : remplacement des éclairages LED

Le projet est éligible au Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter le versement du Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » d'un montant de 920 000 € attribué par la Métropole à la Commune selon plan de financement ci-dessous.

Plan de financement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Maitrise d'œuvre	650 399 €	Fonds verts	460 000 €
Travaux	3 304 670 €	FSM (dont CLECT inversée)	920 000 €
Divers	658 704 €	Autofinancement	3 233 773 €
Total des dépenses	4 613 773 €	Total des recettes	4 613 773 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Madame le maire ou son représentant à solliciter auprès d'Orléans Métropole une subvention de 920 000 € dans le cadre du fond de solidarité métropolitain 2023 2026 pour le projet réhabilitation thermique du groupe scolaire Champdoux,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette demande.**

10- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Vu le décret n 0 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

Vu la délibération n° 2016/112 du 13 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023,

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le présent règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la commune, **MET FIN** à l'ancien règlement du personnel applicable approuvé le 13 décembre 2016.

11- PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration du CDG45 relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire. Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le Centre de gestion qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Le CDG45 propose ainsi ce dispositif de signalement aux collectivités du Loiret, qui peuvent y adhérer par convention,

Présenté aux membres du CST en sa séance du 19 juin 2023, ce dernier a confirmé le souhait d'adhérer au dispositif de signalement proposé par le CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la commune permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérant au dispositif, la commune s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 1^{er} février 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

▪ **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.**

- **DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune.**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Bulle en Val les 17 et 18 février prochain
- Festiv'elles le 6 mars

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h19

À Saint-Denis-en-Val, le 24 janvier 2024

Les secrétaires de séance

Jérôme RICHARD



Prosper MOUAK



Le Maire



Marie-Philippe LUBET